

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/063

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 9  
votants : 8

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie (en raison de l'indisponibilité d'utilisation du lieu habituel, le Chapiteau de la Fontanelle), sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois

Question N°9

Présents : N. BARNY ; D. CHAMBON ; R.DUFOUR ; F.GAILLARD (non votant) ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A.RAVET ;

Excusés (Sans procuration) : L. GABETTE

Absente(s) (sans procuration) : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; P. GABORIAU ; P. GIBAUD ; C. VIARD

Secrétaire : A. RAVET

## **OBJET** : BUDGET 2023 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DU COMITÉ DES FÊTES

*Vu le CGCT et notamment l'article L.2131-11*

*Considérant les comptes financiers de l'association*

*Considérant l'intérêt communal de l'association,*

Madame Josiane LEFORT, donne lecture à l'assemblée délibérante de la demande de subvention exceptionnelle émanant de Madame la Présidente de l'association, à l'occasion des illuminations de Noël ; puisque la commune ne réalisant pas d'illuminations festives, le sujet a été laissé aux soins de l'association.

Ayant pris le soin d'exclure à nouveau, du débat et du vote, Monsieur GAILLARD car il est parti prenante dans le bureau de l'association, et donc en situation de conflit d'intérêt, Madame LEFORT, propose d'attribuer 500€ de subvention à titre exceptionnel pour le projet cité ci-dessus ; sous réserve que l'association apporte des justificatifs de dépenses, en préalable du versement.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'**unanimité des votants** :

**DÉCIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association **COMITE DES FÊTES** pour la réalisation du projet de décorations de Noël 2023.

**DIT** que pour que la subvention soit versée, l'association devra fournir un état justificatif des dépenses afférentes au projet, et que le versement sera réalisé au prorata des dépenses engagées et dans la limite de 500€.

**NOTE** Que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du budget 2023

**AUTORISE** le Maire à faire toute diligence nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré à CUSSAC

Le 28 septembre 2023

Le Maire  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 06/10/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 06/10/2023  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20230928-202305 /2023063-DE  
Reçu le 06/10/2023